



**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 mars 2008

CP 08/03-07

**ALIENATION D'UN TERRAIN DEPARTEMENTAL
COMMUNE DE MONTECH**

Par courrier du 22 août 2007, un adjoint au Maire de Montech, a émis, au nom de la municipalité, le souhait d'acquérir une parcelle départementale cadastrée sous le n° 69 de la section AB.

D'une contenance de 203 m², située au lieu-dit « Peyret » qui est en cours d'urbanisation, ce terrain pourrait être intégré dans le projet communal, celui-ci ne présentant aucun intérêt au titre de la gestion du domaine public départemental. Il peut donc être aliéné sans préjudice prévisible pour le Département.

Le Conseil Général a proposé à la Mairie de Montech de lui céder ce bien pour un montant de 4060 € valeur déterminée par les Services fiscaux.

Informé de ces conditions de vente, le Conseil municipal a délibéré le 26 novembre 2007, se prononçant favorablement sur cette mutation foncière.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir délibérer.

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur l'aliénation, au profit de la Mairie de Montech, de la parcelle cadastrée sous le n° 69 de la section AB, d'une superficie de 203 m², matérialisée sur le document d'arpentage présenté ;
- Décide que le prix de vente sera de 4 060 €, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à cette cession, notamment l'acte notarié qui sera dressé par Maître Michel Parot, notaire à Montech.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,